

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 5558

présenté par
M. Coquerel

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 7 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Le II de cet article qui détermine les mesures transitoires pour 2022 prend sa base par délibération de la Caisse de retraite universelle dont on ne connaît que peu la composition et du conseil d'expertise indépendant dont le président est nommé par le chef de l'exécutif, avec une validation par décret. Nous refusons ce principe en même temps que tout ce terrible projet de loi.